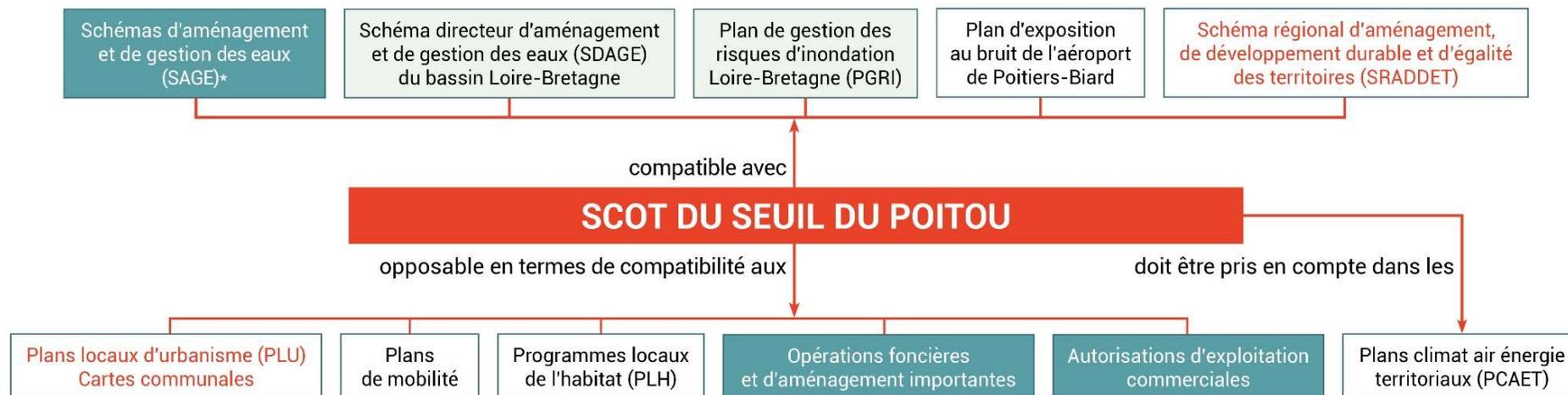


## > Comment le Scot se positionne par rapport aux autres documents ?

Le SCOT du Seuil du Poitou doit être compatible avec les documents de rang supérieur, c'est-à-dire qu'il ne doit pas contrarier leur mise en œuvre. À sa prochaine révision, le SCOT **devra se mettre en compatibilité avec le SradDET de Nouvelle-Aquitaine** qu'il prend déjà largement en compte, tout comme les programmes d'équipements des collectivités. Il en sera de même avec le **Schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine** lorsque celui-ci sera approuvé.

Le SCOT joue un rôle dit "intégrateur", c'est-à-dire qu'il intègre les objectifs des documents au-dessus de lui, qui ne demeurent opposables aux documents de rang inférieur que par son intermédiaire.



*\*Le SCOT du Seuil du Poitou est partiellement couvert par cinq périmètres de SAGE.*